



## Rupture conventionnelle - prime de départ

Par **toto**, le **18/11/2011** à **21:39**

Bonjour,

Mon employeur (dans le secteur de l'informatique) a accepté ma demande de rupture conventionnelle de contrat de travail à durée indéterminée mais à la condition suivante : que j'avance en liquide (oui, oui, oui...vous avez bien lu), la prime légale de départ qu'il est tenu de me verser, et ce, le jour de la signature du solde de tout compte. Cette proposition m'a été faite après une autre encore plus incroyable qui était d'effectuer du travail au noir pour "me payer" cette prime. Bref.

Puis-je me faire assister par un conseil juridique ou huissier le jour J, afin de le mettre au pied du mur et ne pas me soumettre à cette procédure illégale ? Si oui, suis-je tenue de prévenir mon employeur que je ne serai pas seule ? Si, non (à part démissionner, ce que je ne souhaite pas pour l'instant) comment puis-je agir pour me défendre ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **pat76**, le **19/11/2011** à **15:10**

Bonjour

Demandez lui qu'il vous mette les conditions qu'il réclame pour vous accorder la rupture conventionnelle, par écrit.